

FORMULAIRE

**A DEPOSER AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX
NE PAS COMMENCER LES TRAVAUX AVANT LA
DECISION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
(En cas d'urgence demandez une dérogation)**

Date de réception

Demande d'aides :

Communauté de communes

Nom et Prénom du demandeur (propriétaire) : _____

Adresse du demandeur : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

E-mail : _____

Adresse de l'installation d'assainissement individuel : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Date d'acquisition de l'immeuble : _____

Date de l'installation de l'assainissement : _____

Date du dernier contrôle de bon fonctionnement (périodique) : _____

Date prévisionnelle de réalisation des travaux : _____

Pièces à joindre :

- Copie de la facture du bureau d'études
- Devis (non signé) de travaux ou de fournitures (autoconstruction)
- RIB
- Attestation de la date d'acquisition du bien
- Copie des statuts (pour les SCI à structure familiale)
- Attestation sur honneur du règlement des PCAT

Dossier à déposer ou à envoyer à :

Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie
Les Sources de la Vendée
La Tardière - 85120 Terval

Tél : 02 51 69 61 43 Email : accueil@ccplc.fr
Site Internet : www.pays-chataigneraie.fr

Objet

Aide financière relative aux études et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel :

- Existants
- Ou neufs, en cas d'absence d'installation sur une habitation pré-existante
- Ou neufs, en cas de changement de destination d'un immeuble

Bénéficiaires

Toutes personnes privées, physiques ou morales, propriétaires ou nu-propriétaire d'une habitation principale, secondaire ou locative existante.

Conditions

1. Conditions générales :

L'aide ne pourra être retenue que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;

- Les dépenses subventionnables sont :
 - L'étude de filière,
 - Les travaux de réhabilitation complète ou partielle,
 - En cas d'absence de système ou de changement de destination d'un immeuble : les travaux de création,
 - Les fournitures (en cas d'auto-rénovation) ;

2. Conditions particulières :

Toute demande pour une réhabilitation complète ou partielle, doit être précédée d'une étude de filière réalisée de préférence par un bureau d'études engagé dans la charte pour un ANC de Qualité en Vendée et doit faire l'objet d'une procédure de contrôles par le SPANC (contrôles de conception et de bonne exécution).

Dans le cas d'une absence d'installation (rejet direct) ou d'une installation existante reconnue comme étant non conforme :

- Si l'installation n'a pas fait l'objet d'un contrôle périodique (CBF) depuis 2012, ce sont les éléments du diagnostic qui sont retenus, sauf si le dernier contrôle est un contrôle vente, ou si les ouvrages se sont dégradés et/ou s'ils apparaissent non conformes aux vues des arrêtés en vigueur (changement du classement de l'installation impliquant la réalisation d'un CBF),
- Si l'installation a fait l'objet d'un contrôle périodique depuis 2012, ce sont les éléments du contrôle le plus récent qui sont retenus.

Les travaux peuvent être réalisés par un professionnel ou par le propriétaire. Dans ce dernier cas, le montant des fournitures seules et celle de l'étude de filière seront prises en compte ;

- Les frais d'accès et de remise en état des abords ne sont pas subventionnables ;
- Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération et à transmettre les justificatifs dans un délai maximum de 12 mois à compter de la décision d'attribution de la subvention (sauf dérogation accordée par le Président et par délégation le Vice-Président).

À défaut, l'aide sera annulée.

Immeuble	Objet	Niveau de risque avec ou sans danger pour la santé des personnes et/ou risque avéré de pollution de l'environnement	Nature et plafond des dépenses subventionnables (en TTC ou HT pour les assujettis à la TVA)	Pourcentage de l'aide	Date limite de dépôt de la demande de subvention	Délai maximum de réalisation et de transmission des justificatifs
Tout immeuble d'habitation pré-existant	Création d'un système ou réhabilitation d'un système existant non-conforme ou mise aux normes en cas de rejet direct	- Absence d'installation	Etudes, fournitures et travaux 8 000 € TTC	Entre 0 % et 10 % pour atteindre un montant global d'aides publiques de 10 %	1 an à partir de l'acte d'achat	12 mois à compter de l'attribution de l'aide
		- Défaut de sécurité sanitaire		Entre 0 % et 50 % pour atteindre un montant global d'aides publiques de 50 %	Sans délai, suite à un CBF réalisé avant le 1 ^{er} mars 2022 et dans les 4 ans suite à un CBF réalisé à compter du 1 ^{er} mars 2022	
		- Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation - Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution		Entre 0 % et 10 % pour atteindre un montant global d'aides publiques de 10 %	1 an à partir de l'acte d'achat	
Immeubles concernés par un changement de destination en habitat	Création d'un système	- Installation incomplète - Installation significativement sous-dimensionnée - Installation présentant des dysfonctionnements majeurs		Entre 0 % et 10 % pour atteindre un montant global d'aides publiques de 10 %	-	

Modalités

1. Faire réaliser une étude de filière par un bureau d'études engagé de préférence dans la charte pour un ANC de Qualité en Vendée et de respecter le cahier des charges en vigueur dans le cadre de cette charte (le contenu du cahier des charges est annexé dans le règlement du SPANC et la liste des bureaux d'études concernés est disponible au siège de la Communauté de communes et sur son site internet).
2. Soumettre le projet de réhabilitation au contrôle de conception par le SPANC (moyennant le paiement d'une redevance de 90 €).
3. Retirer un formulaire auprès du SPANC (Maison de pays ou sur le site internet de la Communauté de Communes).
4. Compléter le formulaire, le signer au verso et le transmettre au SPANC accompagné :
 - a. de la facture de l'étude de filière
 - b. du devis de l'entreprise qui sera chargée des travaux ou du devis des fournitures
 - c. d'un RIB
 - d. Pour les personnes morales, une copie des statuts
 - e. Attestation de la date d'acquisition du bien
5. Attendre la notification de la subvention avant d'approuver le devis et de commencer les travaux (moyennant le paiement d'une redevance de 150 €).

6. Prévenir le SPANC de la date prévue des travaux et de leur fin (avant remblayage) pour le contrôle de bonne exécution. Si celui-ci n'est pas effectué ou n'a pas pu être effectué, la subvention est annulée. Pour rappel, les évacuations intérieures devront être à minima posées, afin de réaliser les tests d'écoulement attestant de la bonne collecte de l'ensemble des eaux usées sur l'assainissement.
7. Transmettre au SPANC la facture des travaux (ou de fournitures) acquittée, avant la date butoir, pour le versement de l'aide sur votre compte bancaire.

Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant prévu, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable.

ENGAGEMENT

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : _____

ATTESTE sur l'honneur avoir pris connaissance du présent règlement.

Signature :

Programme	Délibération n° C258/2023 du 12 décembre 2023
Montant proposé	
Numéro et date de la décision	
Montant attribué	
Somme versée	
Date de versement	
Mandat/Bordereau	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la comptabilité. Le destinataire des données est le Trésor Public.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (accueil@ccplc.fr).

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



Pour tout renseignement :

Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie
Les Sources de la Vendée
La Tardière - 85120 Terval
Tél : 02 51 69 61 43
Email : accueil@ccplc.fr
Site Internet : www.pays-chataigneraie.fr

